

d'une lettre reçue du marquis Du Quesne, ce qui est évidemment une erreur. Le journal a été traduit.

Comme complément au journal, la dépêche en date du 2 mars 1766 de sir Guy Carleton à lord Shelburne sur le même sujet offre de l'intérêt. L'allusion qu'il y fait à la possibilité du commerce des Indes Orientales au Pacifique montre quelle idée avait sir Guy Carleton il y a cent vingt ans. Ce dernier se faisait probablement l'écho des opinions des marchands d'alors. On trouvera également (à la note D) la liste des postes français ainsi que des noms de leurs officiers et soldats et du nombre des canots.

Lorsque Montréal se rendit, le 9 septembre 1760, Amherst et Vaudreuil convinrent et portèrent au traité de capitulation qu'il serait fourni deux navires pour transporter en France le chevalier de Lévis, les principaux officiers et l'état-major des forces de terre, les ingénieurs, officiers d'artillerie et leurs domestiques (article XIV). Un vaisseau devait être équipé pour M. Bigot, l'intendant, et sa suite (XV). Les vaisseaux nécessaires et convenables devaient aussi être mis à la disposition de M. de Longueuil, le gouverneur des Trois-Rivières, des fonctionnaires de la colonie et du commissaire de la marine (XVI). Les officiers et soldats, aussi bien des forces de terre que de la colonie, et les officiers de marine et les matelots qui se trouvaient dans la colonie devaient pareillement être embarqués pour la France sur un nombre suffisant de bons vaisseaux, et des dispositions avaient été prises pour les femmes et familles de ceux qui étaient mariés ainsi que pour les serviteurs et bagages des officiers et les havresacs et bagages des soldats (XVII). Les officiers, soldats et personnes qui suivaient les troupes pourraient envoyer chercher le bagage qui restait sur les champs de bataille et il ne leur serait fait ni mal ni embarras (XVIII). Des vaisseaux hopitaux devaient être fournis pour les malades et blessés qui pouvaient supporter le voyage, et plus tard pour les autres, lorsqu'ils seraient suffisamment rétablis (XIX). Il fut aussi stipulé qu'il serait fourni des navires pour transporter en France les officiers du Conseil Suprême, ceux de la justice, de la police et de l'amirauté, et tous les autres officiers qui tenaient des commissions ou brevets de Sa Majesté Très Chrétienne, leurs familles, domestiques, etc., compris, comme pour les autres officiers (XXI). Tous devaient être nourris aux frais de Sa Majesté britannique. L'article XXV du traité accordait des passages et les mêmes privilèges aux employés de la compagnie des Indes.

Le 11 septembre 1760, deux jours après que Vaudreuil eut signé le traité de capitulation, le général Amherst écrivit à Haldimand qu'il avait fait des arrangements pour se procurer les vaisseaux qui devaient transporter en France les officiers français, et que le *Moleneux*, commandé par M. Welshman, était mis à la disposition du marquis de Vaudreuil et de sa suite, et le *Wolfe*, capitaine Oliver, à celle de l'intendant. Des bateaux à fond plat devaient accompagner les vaisseaux pour transporter les bagages de ces messieurs. Deux autres navires, dont les noms ne sont pas men-